UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

DEMANDE DE DISPENSE D'ASSIDUITÉ AUX TD/TP

ANNEE ACADEMIQUE : 2025 / 2026

La demande est à retourner au service de la scolarité, accompagnée des pièces justificatives :

- avant le **26/09/2025 en licence et master** pour les demandes de dispense annuelle et des semestres 1, 3, 5.
- avant le **23/01/2026 en licence et master** pour les demandes de dispense des semestres 2, 4, 6.

Numéro étudiant : .....Nom et Prénom : .....

Numéro de Téléphone : ..... Email :.....

Formation suivie : .....

Période concernée : ☐ 1er Semestre ❑ 2ème Semestre ❑ Année universitaire

Êtes-vous boursier(e) ? : ❑ Oui ❑ Non

Motif de la dispense :

❑ Chargé(e) de famille : joindre le livret de famille

❑ Situation de santé et handicap : joindre un justificatif du SUMPPS

❑ Salarié(e) : joindre le contrat de travail de moins de 3 mois et les bulletins de salaire

❑ Titulaire de mandat électif : joindre le justificatif attestant de la fonction

❑ Sportif de Haut Niveau (inscrit sur la liste SHN de Université Côte d'Azur) : joindre le justificatif

❑ Artiste de Haut Niveau (inscrit sur la liste AHN de Université Côte d'Azur) : joindre le justificatif

❑ Engagé(e) dans un double cursus : joindre un certificat de scolarité

❑ Titulaire du statut d'étudiant entrepreneur : joindre le justificatif

Je prends note que la décision relative à ma demande de dispense me sera envoyée à l'adresse mail @etu-univ-cotedazur.fr, ainsi que toute convocation aux examens si la dispense est accordée.

Date : Signature :

Avis administratif	Avis du responsable de la formation	Décision du Directeur de composante
❑ Favorable ❑ Défavorable Nom et qualité du signataire : Date et signature :	❑ Favorable ❑ Défavorable Nom et qualité du signataire : Date et signature :	❑ Favorable ❑ Défavorable Nom et qualité du signataire : Date et signature :
Motif de refus :		

Si la demande de dispense d'assiduité aux TD/TP vous est accordée, vous n'êtes plus dans l'obligation ni de suivre les TD/TP, ni de participer aux contrôles des travaux dirigés. La présence aux cours n'est pas interdite mais aucune note de contrôle continu ne sera prise en compte ; seule la note obtenue en contrôle terminal est prise en considération.

La présente décision peut être contestée dans les deux mois de sa notification, par un recours gracieux adressé à la Présidente de l'Université de Nice domiciliée - BP 2135 - 06103 Nice Cedex 2. A compter de sa réponse ou en l'absence de réponse à votre demande dans un délai de deux mois après la notification de la présente décision, vous pouvez intenter un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice, 33, boulevard Franck-Pilatte CS 09706 06359 Nice Cedex 4.